

**ARRÊTÉ fixant les lieu, date et heure limites de remise
des bulletins de vote et des professions de foi à la commission de propagande**

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

DIMANCHE 9 juin 2024

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R38;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU la circulaire ministérielle NOR : IOMA24085098J relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les date et heure limites de remise à la commission de propagande instituée dans le département d'Indre-et-Loire, des bulletins de vote et des professions de foi des candidats aux élections européennes sont fixées comme suit :

Lundi 27 mai 2024 à 18h00 au plus tard .

Article 2 : Le dépôt devra être effectué :

au siège de l'entreprise **RDSL, Quai n° 8, Les Pierres plates 100 rue de Houdan - 28410 Saint Lubin de la Haye**

Les modalités de conditionnement et de livraison sont communiquées, sur demande, aux candidats, à leur représentant ou à leur imprimeur par le bureau de la réglementation générale, des élections et des associations à l'adresse électronique : pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux date et heure limites fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Tours, le 22 avril 2024

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général,



Xavier Luquet